



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	24
Date de la convocation		
01/12/2023		
Date d'affichage		
01/12/2023		

Séance du 7 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 7 Décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de CHESSOUX Stéphanie, BENOIT-DELBAST Jacqueline, DARRIBERE Patrick, BREVET Véronique, SALLABERRY Muriel, TAUZIN Marie-France qui ont donné respectivement pouvoir à RONDET Chantal, FRACCHETTI Bernard, HIRIGOYEN Philippe, DELPUECH Jean-Luc, DUBOS Christelle, MAIS Jean-Michel.

Absent(s) excusé(s) : LAPENU Marie-Josée, ETCHEVERRY Anne, PELLETIER Mathieu, CHAVES Jonathan

Secrétaire de séance : RONDET Chantal

N°2023-12-07-07/85 Autorisation d'engagements de travaux en investissement au BP Camping 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1 qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget (...) l'exécutif peut sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, Considérant qu'il convient d'assurer la prise en charge des dépenses envisagées,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PROCÉDE à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement au B.P. Camping 2024 afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :



Opération	Crédits votés en 2023	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L. 1612-1 du CGCT	Affectation des crédits ouverts et ventilations
201 Divers	556 100	139 025	2031 Etudes 10 000 2135 Installations générales (rénovation piscine) 87 000 2188 Acquisitions mobil homes neufs 42 025

A Labenne, le 8 décembre 2023
Le Secrétaire de séance,

Chantal RONDET

Le Maire,

Jean-Luc DELFUECH

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.